



Pessac, le 25 janvier 2022

**Monsieur Alain Thirion
Directeur Général
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08****Objet : Suite à donner à la loi Restrictions Santé
Réf. : FM/SC 2022 – 01 – 03**

Monsieur le Directeur Général,

La loi N°2021-1575 du 6 décembre 2021 relative aux restrictions d'accès à certaines professions en raison de l'état de santé a été promulguée. Elle prévoit la mise en place d'un comité d'évaluation des textes encadrant l'accès à certains emplois, et notamment à l'emploi de sapeur-pompier professionnel.

Par le présent courrier, je souhaite attirer votre attention sur la situation vécue par des sapeurs-pompiers professionnels atteints par certaines pathologies chroniques qui se trouvent en inaptitude partielle ou totale du fait des limites imposées par les textes encadrant la profession de sapeur-pompier professionnel. Il serait intéressant que ces textes soient soumis au comité d'évaluation instauré par la loi du 6 décembre 2021. La profession pourrait ainsi, bénéficier d'un regard nouveau quant aux conditions pour lesquelles des exigences de condition physique sont nécessaires.

En complément, je souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de nos réunions de dialogue social pour l'année 2022.

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, mes salutations les plus respectueuses.

MONCHY Frédéric
Président du SNSPP-PATS